ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 1714

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'attitude nouvelle de certaines administrations departementales, dans le cadre du fonctionnement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), concernant la prise en compte des operations de renovation d'etablissements appartenant a des collectivites locales. En effet, bien qu'aucun nouveau texte legislatif ne soit venu infirmer la pratique habituelle, plusieurs administrations departementales (surtout en Aveyron, en Correze et en Ardeche) ont refuse de prendre en compte certains dossiers relatifs a ces operations de renovation. Donc, sans aucune raison apparente, notamment sans changement des textes reglementaires en vigueur, la politique des administrations a ete modifiee. Il lui demande, en consequence, quelles mesures il envisage de prendre afin de remedier a cette pratique de certaines administrations.

Texte de la réponse

Les differents services de l'Etat charges du controle, de la liquidation et du paiement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutee (FCTVA) se referent, depuis plusieurs annees, a un ensemble precis et connu de textes, au demeurant assez restreint. En particulier, l'assiette des depenses eligibles au fonds a ete fixee par l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 et precisee par le decret no 89-645 du 6 septembre 1989 ainsi que sa circulaire d'application en date du 21 novembre 1989. Ainsi, quelle que soit la nature de l'operation concernee, aucune attribution au titre du FCTVA ne peut etre accordee aux collectivites ou organismes beneficiaires dont les depenses n'obeissent pas aux conditions d'eligibilite requises par les textes en vigueur. Le Gouvernement entend veiller a ce que les dispositions legislatives et reglementaires applicables au FCTVA soient appliquees dans de bonnes conditions et notamment dans la transparence a l'egard des collectivites locales.

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1714
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1475
Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2808